

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2012

L'an deux mil douze, le trente et un à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BESNIER Anne, Maire à vingt heures.

Présents : Mme BESNIER Anne, M. BAUDEAU Claude, Mme ASSELIN Marie-Claude, M. PERRIN Paul, Mme POISSON Sophie, M. MURA Frédéric, Mme BALDEN-WALD Nathalie, M. BENGLOAN Patrick, M. METAYER Jean-Luc, Mme PIAULT-LACASSAGNE Annie, M. QUIVAUX Alain, Mme THIAIS-DELAMOUR Nadine, M. MENENDEZ Jacques, Mme LAIGNEAU Catherine, M. ROSIER Jean, M. PELLETIER Fabrice, M. RAMOS Richard

Absents ayant donné un pouvoir : M.SOTTEAU Raymond à M. BAUDEAU, M. TOULLALAN à Mme BESNIER, Mme SAULNIER à M. PERRIN.

Absent excusé: Marie-José MESNARD

Absent : Eric PASSE

Secrétaire : Richard RAMOS

Procès-verbal de la dernière réunion de Conseil Municipal : Il est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par la Maire dans le cadre d'une délégation du Conseil Municipal :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la signature d'un marché à procédure adaptée avec la société TPE 45 pour les travaux de viabilisation du lotissement du Clos des Prés du bourg pour un montant de 74 281,34€ HT.
- de la signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SCREG pour le renforcement ponctuel de la structure de la rue des Genièvres pour un montant de 63 621, 22€ TTC

Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens suivants :

- Habitation 43 Rocade des Carriers – section ZR N°228
- Habitation 15 rue Notre Dame – Section AR N°515
- Habitation 55 rue Abbé Georges Thomas – Section AR N°357
- Terrain à bâtir du lotissement « la Binoche » - section AR N° 545 (lot N°1) et N°546 (lot N°2)

2012-039- Permis de démolir

Vu le code de l'urbanisme,

Madame le Maire présente le dossier relatif au permis de démolir pour deux bâtiments entre la rue Notre Dame et la venelle du Carrouge,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour les deux bâtiments entre la rue Notre Dame et la venelle Carrouge.

2012-040- Autorisation de signer un contrat avec un cabinet d'étude pour la modification du plan local d'urbanisme

Monsieur RAMOS refuse de voter une modification de plan local d'urbanisme pour arranger une transaction commerciale. Monsieur BAUDEAU précise qu'il n'y a pas de négociation commerciale car il n'y a pas dans la modification du PLU de transaction en nature. Mais pour que la commune puisse accéder à un nouveau service, il faut faire cette modification. Monsieur MURA ajoute qu'une modification du PLU permettrait de remettre « les Bourassières » en terre agricole.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2004 approuvant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2008 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2008 approuvant la modification du plan local d'urbanisme,
Vu l'arrêté n°09/110 portant sur la mise à jour du plan local d'urbanisme,
Vu la délibération 010/068 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2010 approuvant la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme,

Après l'exposé de Madame le Maire présentant les nécessités de procéder à une modification du plan local d'urbanisme,

Madame le Maire présente également au Conseil Municipal la loi relative à l'extension des droits à construction de 30%. Elle explique que si le Conseil décide de ne pas appliquer cette extension sur tout ou partie de la commune, il doit présenter au public une note explicative des ses choix. Madame le Maire propose au Conseil que la rédaction de cette note soit confiée au cabinet qui travaillera sur la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 19 voix pour et une abstention de M. RAMOS

- **AUTORISE** Madame le Maire à chercher un bureau d'étude, à signer le contrat et à effectuer toutes les modalités administratives nécessaires à la modification du plan local d'urbanisme et à la rédaction de la notice de présentation relative à l'extension des droits à construire.

2012-041- Demande de remise gracieuse des pénalités dues au titre des taxes d'urbanisme

Vu le code des collectivités territoriales ;
Vu l'article L251 A du Livre des procédures fiscales,

Considérant la demande faite par la SCI des Loges le 8 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **refuse** la demande de la SCI des Loges de remise gracieuse des pénalités dues au titre des taxes d'urbanisme.

2012-042- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée

Aux termes des dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement, le Département établi, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées.

En application de ces dispositions, le Conseil général du Loiret a décidé, dans le cadre de l'actualisation de sa politique de randonnée, d'une refonte du PDIPR tel qu'il avait été adopté par délibération en date du 15 juin 1994, actualisée le 16 avril 1999.

Un projet de PDIPR a été élaboré tendant à :

- la définition d'un réseau d'itinéraires remarquables adaptés à la randonnée pédestre, équestre ou VTT, en cohérence avec les GR[®] et GRP[®] existants
- l'intégration à ce réseau d'itinéraires locaux aménagés par le CDT et les communes, à l'échelle des cantons
- l'organisation de son suivi en vue de l'inscription de nouveaux chemins ou de chemins de substitution.

Le PDIPR a notamment pour objet la protection des chemins ruraux présentant un intérêt pour la randonnée.

Les communes du département sont donc invitées à délibérer pour donner ou confirmer leur accord à l'inscription au PDIPR des chemins ruraux expressément désignés, afin qu'ils puissent être protégés en qualité de support d'itinéraires de promenade et de randonnée.

Parmi les chemins proposés, deux côtoient la future déviation de Fay-aux-Loges. Madame le Maire propose de retirer ces deux chemins de la liste (identifiés N°44 et n°41) et de redélibérer à leur sujet après la réalisation de la déviation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article L. 361-1 du Code de l'environnement,
Vu la circulaire d'application du 30 août 1988,
Vu les articles 1217 et 161-10-1 du Code rural,
Ayant pris connaissance du projet de PDIPR proposé par le Département du Loiret,
Ayant pris connaissance des procédures de mises à jour ultérieures,

1°)

Accorde au Département l'autorisation d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessous désignés:

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
N°26	Dit chemin des Bourassières	De la Route de Vitry au CRN°27 dit du Crot	Feuilles 000 ZR 01 - 000 ZS 01
N°27	Dit du Crot		Feuilles 000 ZL 01 - 000 ZS 01
N°25	Des Genièvres		Feuilles 000 ZS 01 - 000 ZK 01
N°21	D'Herbault à la rue de la Berche	De la VC N°4 au CR N°25 des Genièvres	Feuilles 000 AI 01 - 000 ZK 01
N°13	Dit Chemin de Saint Charles		Feuilles 000 AD 01 - 000 ZE 01
			Feuille 000 ZE 01
N°12	Dit de la Chainée		Feuille 000 ZE 01
N°4	Dit de la Forêt au Petit Port	Entre le CR N°3 de Fay à Chilleurs	Feuilles 000 ZB 01 - 000 ZC 01
N°3	De Fay à Chilleurs	De la limite communale au CR N°4 Dit de la Forêt au Petit Port	Feuille 000 ZC 01

2°) Sollicite du département l'inscription complémentaire au PDIPR des chemins ruraux suivants, dont il estime qu'ils représentent un intérêt en tant que patrimoine local ainsi que pour la promenade et la randonnée :

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
	NEANT		
	NEANT		

3°) Demande au Département de ne pas inscrire les chemins suivants

Numéro	Désignation	Portion	Référence cadastrale
N°44	Dit du Moulin d'Avau à la route de Jargeau	De la rue du Moulin d'Avau au CR dit de la Queue	Feuilles 000 ZD 01 - 000 ZO 01
N°41	Dit de la Queue		Feuille 000 ZO 01

Il est précisé que font partie intégrante de la présente délibération les pièces suivantes et ci-après annexées :

- le plan cadastral de situation des chemins ou portions de chemins ci-dessus désignés
- le tableau d'assemblage des chemins ruraux de la commune portant désignation des chemins ruraux ci-

dessus visés.

4°) **A pris bonne note des conséquences juridiques de cette inscription au PDIPR et notamment** de la nullité de toute aliénation de chemin rural inscrit au PDIPR sans proposition préalable au Département d'un chemin de substitution garantissant la continuité des itinéraires de randonnées, sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la randonnée.

5°) **S'engage :**

à inscrire les chemins ruraux ci-dessus désignés au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, en application des dispositions de l'article L. 123-1-6° du code de l'urbanisme, à informer le Conseil Général du Loiret de toute modification envisagée

6°) **Autorise** Madame le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

2012-043- Fusion du syndicat Intercommunal du bassin de la Crénolle, du syndicat intercommunal du bassin du Cens et du syndicat intercommunal de la Vallée de la Bionne et de ses affluents

Madame le Maire lit au Conseil Municipal la lettre de Monsieur Préfet ayant pour objet la fusion du syndicat Intercommunal du bassin de la Crénolle, du syndicat intercommunal du bassin du Cens et du syndicat intercommunal de la Vallée de la Bionne et de ses affluents

Elle rappelle que lors d'une précédente délibération, le Conseil Municipal avait demandé la fusion du syndicat Intercommunal du bassin de la Crénolle, du syndicat intercommunal du bassin du Cens, du syndicat intercommunal de la Vallée de la Bionne et de ses affluents **et du syndicat du canal d'Orléans.**

Elle rappelle que la Communauté de Communes des Loges avait également délibéré en ce sens.

C'est pourquoi Madame le Maire propose au Conseil de donner un avis défavorable à la fusion proposée par Monsieur le Préfet si le syndicat du canal d'Orléans n'est pas intégré à cette fusion.

M. RAMOS se prononce pour l'intégration du syndicat du canal d'Orléans dans la fusion. Mme THIAS-DELAMOUR précise que ce serait le conseil général qui ferait blocage. Elle explique que cette volonté d'intégrer le canal d'Orléans à cette fusion a été rappelée à chaque réunion de syndicat. La justification de ce refus serait la part de subvention du conseil général au canal d'Orléans. M. METAYER estime que l'attitude du conseil général va à contre-sens du mouvement de fusion. M. MENENDEZ ajoute que le département décide pour les syndicats qui l'intéressent. M. RAMOS n'est pas d'accord car cela s'appellerait une voie de fait. M. ROSIER demande si le syndicat du canal peut délibérer sur ce projet de fusion. Mme BESNIER explique que cela n'est pas possible car il n'est pas concerné par le projet du préfet. Cette fusion pose également la question de l'évolution des cotisations. Le préfet a également précisé que les syndicats ont six mois, à partir de la création de la fusion pour apurer les comptes. Mme THIAS-DELAMOUR ajoute que les syndicats du Cens et de la Bionne vont délibérer rapidement et que celui de la Crénolle a voté favorablement. Mme BESNIER aimerait que le Cens délibère dans le même sens que la commune de Fay-aux-Loges. Il faut un syndicat de bassin. Par conséquent, le syndicat du canal d'Orléans doit être intégré immédiatement à la fusion. Mme POISSON remarque que les coûts pourraient être réduits car il y aurait moins d'indemnités d'élus et le personnel serait mutualisable. Mme THIAS-DELAMOUR suggère qu'un siège soit trouvé au nouveau syndicat indépendant des élections. Mme LAIGNEAU pense que refuser la fusion reviendrait à prendre un risque de passer à côté d'une première étape de la fusion. M. PELLETIER constate que le syndicat du Cens a augmenté au fur et à mesure et qu'une fusion risquerait de faire perdre la main de la commune sur les travaux. Mme THIAS-DELAMOUR précise que les travaux engagés seront réalisés mais ceux à venir seront déterminés par les élus de ce syndicat issu de la fusion. Monsieur RAMOS pense que si le canal n'est pas intégré, il restera mis de côté. Mme BESNIER soulève le problème de la non-opposition des élus membres des syndicats

Vu la loi du 16 décembre 2010 et la lettre du 3 février 2012 relative à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret,

Considérant l'intérêt de la commune à la fusion des syndicats,
Considérant l'absence du syndicat du canal d'Orléans dans le projet de fusion,
Considérant, l'intérêt d'une gestion de bassin,

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 16 voix pour et quatre abstentions (Mme THIAIS-DELAMOUR, M. QUIVAUX, M. BAUDEAU, Mme POISSON)

- **refuse** le projet de fusion du syndicat Intercommunal du bassin de la Crénolle, du syndicat intercommunal du bassin du Cens et du syndicat intercommunal de la Vallée de la Bionne et de ses affluents **sauf si** le syndicat du canal d'Orléans est intégré dans cette fusion ce qui permettrait un réel syndicat de bassin.

2012-044- Budget Principal - Décision modificative n°2

Monsieur Claude BAUDEAU, Adjoint au Maire présente la décision modificative n°2. Il explique que les recettes inscrites correspondent à des ventes de propriétés communales :

- une maison située rue de la Bretauche
- un terrain rue de la gare
- un terrain au clos de la Delinière.
-

Mme BESNIER explique les terrains inscrits dans cette décision modificatives ne sont pas tous destinés à être vendus cette année et que chaque vente fera l'objet d'une délibération du Conseil.

M. MURA apporte une précision pour les dépenses de fonctionnement. Elles correspondent au séjour « maison des jeunes » qui ne devrait pas avoir d'incidence financière puisque le centre de loisirs n'a pas été ouvert les deux semaines en avril mais une seule. De plus, M. MURA disposant d'un BAFa encadrera le séjour avec Jesabel et utilisera son véhicule personnel assuré pour les circonstances par la commune.

Il est proposé de modifier le budget principal comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement :

Recettes

Chapitre 024- Produits des cessions d'immobilisations.....+ 225 000€

Chapitre 13- Subventions d'investissements

Article 1321 Opération 01031 Bâtiment.....- 7500€

Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Article 2138 opération 01024 Urbanisme.....+165 000€

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Article 2313 Opération 01024 Urbanisme.....+20 000€

Article 2315 Opération 01024 Urbanisme.....+ 5 000€

Chapitre 020 Dépenses imprévues+ 27 500€

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 022 Dépenses imprévues.....- 2600€

Chapitre 011 Charges à caractère général

Article 60622 Carburants.....+500€

Article 6135 Locations mobilières.....+ 300€

Article 6188 Services extérieurs autres frais divers.....+ 680€

Article 6288 Autres services extérieurs.....+ 1120€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget principal comme indiqué ci-dessus.

2012-045- Maison des jeunes : modification de la régie d'avances

Vu la délibération 2011-068 du 30 juin 2011 relative à la création d'une régie d'avances et de recettes,

Considérant l'importance de la régie d'avance pour le séjour organisé par la maison des jeunes

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

approuve l'augmentation de la régie d'avance portée au total à 2000 €

2012-046- Rapport d'activité de la Communauté de communes des Loges

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport d'activité 2011 de la communauté de communes des Loges.

Informations diverses

La liste des bureaux de vote pour les élections législatives sera distribuée en début de semaine.

Les jeunes du DFFC parti à Caen grâce au travail du DFFC et à la subvention exceptionnelle de la commune ont envoyé une carte postale à l'attention du conseil municipal.

Il reste des créneaux horaires vides de présence pour la consultation de l'enquête publique.

Tour de table

Mme ASSELIN signale qu'il n'y a plus de barrière à l'entrée de l'écluse. De fait, des véhicules ont emprunté la voie et le chemin est détérioré. Est-il possible de remettre une barrière? Mme ASSELIN aimerait également avoir des renseignements sur l'avancement des travaux du lotissement de la Grande Croix.

M. PERRIN précise que les travaux sont en cours et qu'il y a du retard. Il faut relancer l'entreprise.

Mme ASSELIN demande des volontaires pour aller à la banque alimentaire le 11 juin avec le camion de la commune. Mme PIAULT-LACASSAGNE et M. METAYER sont volontaires.

M. ROSIER indique que le 5 juin les élèves de la classe de CM2 visitent le musée de la résistance de Lorris. Les élus voulant accompagner les enfants sont les bienvenus. Le départ est fixé à 9h15. Il faut amener un pique-nique. Le 12 juin, deux personnes viennent témoigner. Pour le projet de la salle omnisport, la dernière réunion de travail de la communauté de communes des loges sur le CCTP est prévue le 22 juin. Le projet sera ensuite présenté au conseil municipal avant que le conseil communautaire ne délibère. M. ROSIER s'adresse à Mme THIAS-DELAMOUR et demande si les chemins au bord du canal ne pourraient pas être élargis pour permettre à deux vélos de circuler côte à côte.

Mme THIAS-DELAMOUR explique qu'il est difficile d'élargir les chemins car il n'est plus possible de traiter.

Mme BESNIER rappelle qu'elle a demandé au SMGCO (Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans) de travailler sur un projet de réfection du chemin de halage d'Orléans à Briare afin de créer « le canal à vélo ».

Mme BESNIER a constaté le week-end dernier que de nombreux poissons étaient morts dans le canal.

Mme THIAS-DELAMOUR explique que le réchauffement de l'eau et la diminution de l'écoulement en sont la cause. Le camping Orthus est fermé. Le syndicat est en procès avec le délégataire.

Mme LAIGNEAU aimerait revenir sur le projet de mise en sécurité de la rue André Chenal. En effet, les deux dos d'âne ne seraient pas nécessaires car la rue est entre deux feux.

M. PELLETIER rappelle qu'il y a eu un accident mortel sur cette route et que beaucoup d'enfants sont amenés régulièrement à emprunter cette rue. Les piétons seront d'autant plus nombreux avec le pôle intergénérationnel.

Mme LAIGNEAU explique qu'elle ne remet pas en cause la mise en place de passages-piétons sécurisés mais la surélévation.

M. PERRIN en suivant les travaux du pôle a constaté que les véhicules roulent très vite sur cette voie. Mme BESNIER explique qu'une piste cyclable réduisant la voie est prévue mais qu'elle ne se fera pas « en site propre » faute de budget suffisant.

Mme LAIGNEAU et Mme POISSON proposent que la solution de la piste cyclable soit revue et réévaluée. Mme POISSON rappelle que la piste cyclable n'avait pas été retenue car ces travaux paraissaient prématurés en attendant le plan de circulation du bourg.

M. METAYER explique que les pistes seront dessinées au sol en attendant un aménagement définitif.

M. MENENDEZ a reçu une enveloppe vide du syndicat du Canal. La fête des voisins du quartier Notre Dame a lieu le 8 juin.

Mme THIAIS-DELAMOUR précise que le Canal a eu des problèmes de personnel et qu'il faut être tolérant.

Mme PIAULT-LACASSAGNE indique que la fête des voisins de la Grande Croix a lieu le 1^{er} juin.

M. QUIVAUX explique qu'il est anormal que chacun remette en question les projets votés lors du budget.

Mme BESNIER apporte des précisions sur le projet de Mme De Beuvron. Le lotissement présenté a l'avantage de rapprocher les nouvelles constructions du centre bourg par rapport à ce qui était prévu aux Bourassières, sa surface totale est inférieure à celle des terres à remettre en agricole. Il y a également le problème du mur en mauvais état autour de la propriété. Mme De Beuvron a proposé de refaire la totalité du mur si la surface du projet de lotissement est acceptée. La commission urbanisme veut qu'elle s'engage sur toutes les parties voisines d'une propriété communale. La rénovation devra être conforme aux prescriptions de l'ABF. Mme De Beuvron doit faire des devis.

Mme THIAIS-DELAMOUR rappelle que le syndicat du Cens en 2008 a voté en faveur de l'ouverture des vannes. Or les vannes sont fermées ou ouvertes par des particuliers. Cela a des conséquences graves sur le bon déroulement des travaux. Les vannes sont la propriété du Cens. Il est donc strictement interdit d'utiliser les vannes. Seul le technicien de rivière du syndicat est autorisé à les ouvrir ou fermer.

Mme PIAULT-LACASSAGNE a constaté que les arrosoirs du cimetière sont toujours percés.

Mme BESNIER accepte de les faire remplacer mais déplore le vol systématique de chaque nouvel arrosoir.

M. MURA rappelle le concert du 50^e anniversaire de l'Orgue le 3 juin à 16h.

M. RAMOS remet sa carte d'adjoint à Mme BESNIER pour permettre à M. MURA d'obtenir sa carte. Etant donné qu'il n'est plus adjoint, il considère qu'il se place dans l'opposition et à ce titre un espace d'information dans le journal municipal. Mme BESNIER se demande si une personne seule peut créer un groupe d'opposition.

Mme BESNIER rappelle que la fête de la musique est prévue le 21 juin à partir de 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h50.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 juin à 20h.

Publié le 7 Juin 2012

Le Maire,
Anne BESNIER.